

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025-043

DOMAINE : Convention d'objectifs

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane portant attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement culturel et touristique d'avenir

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 9,

Considérant la volonté du **Département des Yvelines** sis 2 place André Mignot 78012 Versailles cedex, représentée par Pierre Bédier, Président du Conseil Départemental, d'être aux côtés des opérateurs culturels et touristiques pour investir dans la modernisation des équipements sur son territoire et accompagner les acteurs dont la volonté est de répondre aux attentes nouvelles de leurs publics.

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention d'objectifs avec le **Département des Yvelines**, représenté par Pierre Bédier, président du Conseil Départemental, qui a pour objet de définir les travaux de réaménagement et/ou de requalification d'un équipement, les acquisitions de mobiliers, d'équipements techniques, informatiques et numériques qu'ils soient liés à des usages in situ ou nomades,

Article 2

DIT que le Département des Yvelines apporte son soutien, aux actions suivantes projetées par le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel la Barbacane :

- l'acquisition d'équipements techniques, informatiques et numériques soit ;
 - 2 purificateurs type fontaines à eaux filtrantes de 8,5 L,
 - 3 brises-vue : 1 double et 2 simples,
 - 1 chariot de transport type diable,
 - 2 projecteurs de découpe à led,
 - 6 projecteurs lyre à led, flight cases associés pour le transport + câblage,
 - 1 ordinateur portable + housse de transport + logiciel de démarrage,
 - un système d'amplification léger et transportable + une housse de transport + câblage,
 - des micros sans fil + malette de transport.

Article 3

DIT que le Département des Yvelines versera une subvention d'investissement de **7 900 € (sept mille neuf cents euros)** pour la réalisation des travaux et/ou acquisitions définis à l'article 2.

Le versement de la subvention est effectué en deux versements maximum :

- _ Le 1^{er} versement : 50 % de la subvention à la réalisation de 50% de l'opération ;
- _ le solde : à l'achèvement de l'opération.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane, à compter de la signature de la convention, dispose d'un délai d'un an pour engager le projet financé et solliciter le versement d'un acompte.

Cat acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le
site le 3 octobre 2025*

Beynes, le 1^{er} octobre 2025
Le Président
Yves REVEL